

1909

MONSIEUR LE PRESIDENT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 19 février 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT le passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF ainsi que de nombreuses associations (La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL, l'UNCCAS) ainsi qu'AMORCE ont appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus,

CONSIDERANT la mobilisation du gouvernement et de nombreuses associations pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique,

CONSIDERANT que face à l'ampleur du drame, le Président de la République a annoncé une journée de deuil national le lundi 23 décembre, et les Ministres de l'Intérieur et des Outre-Mer ont appelé à un large élan de mobilisation et de solidarité afin de faire face à l'ampleur sanitaire et aux risques d'insalubrité. Sur place les appels à l'aide des associations et collectivités se multiplient dans ce sens,

CONSIDERANT qu'AMORCE, association à laquelle le SITTOMAT est adhérent, accompagne les politiques publiques de gestion des gestions ménagers en défendant l'intérêt des collectivités locales, a organisé un webinaire le 16 janvier 2025 et invité le SIDEVAM976 (Syndicat Intercommunal d'Elimination et de Valorisation des Déchets de Mayotte) à présenter les difficultés rencontrées en termes de gestion des déchets.

CONSIDERANT la présentation réalisée par le SIDEVAM976 réalisée le 16 janvier 2025 témoignant de la destruction de ses installations, de ses besoins en équipements etc...,

CONSIDERANT que sensible aux drames humains et aux dégâts matériels, le SITTOMAT tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte. Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de deux mille euros (2000 €) au SIDEVAM976,

CONSIDERANT qu'un pilotage des dons et une traçabilité seront réalisés par le SIDEVAM976,

Il vous est demandé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de deux mille euros au financement des actions d'urgence entreprises à Mayotte, au profit du SIDEVAM976
- 3- Autoriser le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente
- 4- Préciser que les crédits afférents à la dépense seront inscrits au budget 2025 en fonctionnement, à l'article 65748.

Monsieur Albert TANGUY
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier